

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 19/04/2011

Réception par le Prefet : 19/04/2011

Publication : 21/04/2011



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP 2011-4-1-6

Séance du vendredi 15 avril 2011

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

GARANTIE DÉPARTEMENTALE D'EMPRUNT S.A. H.L.M. HABITAT FAMILIAL D'ALSACE GROUPE DOMIAL POUR 24 LOGEMENTS À GUEWENHEIM, WITTELSHEIM, DESSENHEIM ET THANN

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU les articles L. 3231-4 et suivants du C.G.C.T. relatifs aux garanties d'emprunt du Département,
- VU l'article 2298 et suivants du Code Civil,
- VU la délibération du Conseil Général 2010-4-1-7 du 8 décembre 2010 relative au projet de budget primitif 2011,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG -2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétence du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la demande formulée par la S.A. H.L.M. Habitat Familial d'Alsace relative à 14 prêts d'un montant total de 2 133 378 € que cet organisme se propose de souscrire auprès de Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour le financement de 24 logements de construction et d'acquisition-amélioration à Guewenheim, Wittelsheim, Dessenheim et Thann,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'accorder sa garantie à raison de 100 %, à la S.A. H.L.M. Habitat Familial d'Alsace pour 14 prêts d'un montant total de 2 133 378 € que cet organisme se propose de souscrire auprès de Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour le financement de 24 logements de construction et d'acquisition-amélioration à Guewenheim, Wittelsheim, Dessenheim et Thann,

Les caractéristiques des prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour lesquels les garanties sont demandées sont les suivantes :

1. GUEWENHEIM - 18 rue St Maurice, 2 logements PLUS et 1 logement PLAI

Caractéristiques des prêts	2 LOGEMENTS		1 LOGEMENT	
	PLUS	PLUS Foncier	PLAI	PLAI Foncier
Montant du prêt €	123 035	30 759	43 797	10 949
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Différé d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Périodicité des échéances	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat	+60pdb	+60pdb	- 20pdb	- 20pdb
Taux annuel de progressivité	0.00 %	0.00 %	0.00 %	0.00 %
Révisabilité intérêt et progressivité :	En fonction du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0	En fonction du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0	En fonction du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0	En fonction du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0

2. WITTELSHEIM - Rue de l'Ill, 6 logements PLUS et 5 logements PLAI

Caractéristiques des prêts	6 LOGEMENTS		5 LOGEMENTS	
	PLUS	PLUS Foncier	PLAI	PLAI Foncier
Montant du prêt €	518 885	72 320	464 432	65 670
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Différé d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Périodicité des échéances	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat	+60pdb	+60pdb	- 20pdb	- 20pdb
Taux annuel de progressivité	0.00 %	0.00 %	0.00 %	0.00 %
Révisabilité intérêt et progressivité :	En fonction du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0	En fonction du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0	En fonction du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0	En fonction du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0

3. DESSENHEIM - 17 Grand'Rue, 3 logements PLUS et 1 logement PLAI

Caractéristiques des prêts	3 LOGEMENTS		1 LOGEMENT	
	PLUS	PLUS Foncier	PLAI	PLAI Foncier
Montant du prêt €	173 786	43 445	36 220	9 057
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Différé d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Périodicité des échéances	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat	+60pdb	+60pdb	- 20pdb	- 20pdb
Taux annuel de progressivité	0.00 %	0.00 %	0.00 %	0.00 %
Révisabilité intérêt et progressivité :	En fonction du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0	En fonction du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0	En fonction du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0	En fonction du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0

4. THANN - Rue Robert Schuman, 6 logements PLAI

Caractéristiques des prêts	PLAI	PLAI Foncier
Montant du prêt €	490 909	50 114
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans
Différé d'amortissement	24 mois	24 mois
Périodicité des échéances	annuelle	annuelle
Index	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat	- 20pdb	- 20pdb
Taux annuel de progressivité	0.00 %	0.00 %
Révisabilité intérêt et progressivité :	En fonction du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0	En fonction du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0

La garantie est accordée pour la durée total des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.A. H.L.M. HABITAT FAMILIAL D'ALSACE dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la S.A. H.L.M. HABITAT FAMILIAL D'ALSACE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- ✧ Précise que les conditions définitives de prêt seront celles retenues au moment de la passation des contrats.
- ✧ S'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt.
- ✧ Autorise le Président du Conseil Général à intervenir au contrat de prêt passé entre le prêteur et l'organisme et à signer tout document relatif à la caution, approbations de réaménagement, de renégociations, de transfert d'emprunt.

LE PRESIDENT
Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation,
le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH

Adopté
voix contre
abstentions